

Laïcité : Ferry, Buisson, Combes, des déviants notoires ?

Dans sa tribune bi-mensuelle, Claude Lelièvre revient sur la polémique suscitée par la nomination d'Alain Polcar au Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République. Il rappelle que jusqu'à la Libération des « devoirs envers Dieu » étaient inscrits dans les programmes de l'école française et que la laïcité à l'École instituée sous la troisième République était à une très grande distance d'un horizon de « religion civile ».



Ferry, Buisson, Combes, des déviants notoires ? On pourrait le croire lorsqu'on prend connaissance de certaines réactions à la nomination d'Alain Polcar au "Conseil des sages de la laïcité" et que l'on a connaissance de certaines des positions réelles de ces trois grands fondateurs de l'École républicaine et laïque. Elles sont sans aucun doute fort surprenantes par rapport à une doxa simpliste qui tend à s'imposer. Mais l'histoire réelle de la laïcité à l'École est bien plus complexe qu'on ne le pense et ne relève pas d'une notion intangible et de la profession de foi péremptoire. La laïcité passe aussi par la vérité et la complexité du réel.

Des « devoirs envers Dieu » sont inscrits dans le texte réglementaire (publié le 27 juillet 1882) du programme de morale au cours moyen par le Conseil supérieur de l'Instruction publique durant le ministère dirigé par Jules Ferry. « *Devoirs envers Dieu. L'enseignement que l'instituteur doit donner à tous indistinctement se borne à deux points. D'abord, il leur apprend à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu ; il associe étroitement dans leur esprit à l'idée de l'Être parfait un sentiment de respect ; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.* »

Dans la séance du Sénat du 26 février 1891, Jules Ferry critique le manque d'une réelle « *politique musulmane* » et invite le Sénat à constituer une grande commission (J. O. du Sénat, Débats parlementaires, séance du 26 février 1891, p. 117). Une commission d'étude sur l'Algérie de 18 membres est instituée, et elle est présidée par Jules Ferry lui-même. Sept rapports publiés en 1892 vont en découler, dont le rapport confié par Jules Ferry à Émile Combes sur « *l'instruction primaire des indigènes* ».

Le rapport d'Émile Combes – le "petit père Combes" comme on disait alors, connu pour son anticléricalisme déterminé et l'auteur des lois interdisant aux congrégations d'enseigner au début du XX^{ème} siècle – comprend notamment les lignes suivantes. « *Ce peuple aime sa religion et il entend qu'on la respecte [...]. Ce qu'on a regardé comme une opposition religieuse n'était que le désir bien naturel à un peuple croyant de s'assurer que sa religion nationale ne courait aucun danger dans les écoles ouvertes à la jeunesse*

[...]. *Le sentiment religieux et le sentiment patriotique s'unissent pour recommander le Coran, qui est à la fois le symbole de la doctrine religieuse et le monument par excellence d'une littérature. Le Coran tenant au cœur de l'arabe par ce double lien, il est naturel que l'arabe s'irrite d'une attaque dirigée contre le Coran comme d'une offense faite à sa croyance et à sa race. De là pour nos instituteurs, l'obligation étroite de témoigner le plus profond respect à la religion indigène, c'est à dire au livre qui en est l'expression* ». (Rapport Combes, Documents parlementaires, Sénat annexe n° 50, 18 mars 1892, p.244.).

Peu à peu, mais surtout au tournant du siècle, une évolution sensible d'ordre idéologique se produit au sein des milieux enseignants. A son congrès de 1901, la Ligue de l'enseignement propose pour la première fois que l'enseignement des « *devoirs envers Dieu* » soit supprimé dans les programmes de l'école primaire laïque – et remplacé dans les écoles normales par un enseignement sur l'histoire des religions. Jean Jaurès est favorable ; mais Ferdinand Buisson – qui avait été très impliqué en tant que Directeur de l'enseignement primaire dans la rédaction du programme de 1882 et des « *devoirs envers Dieu* » – est hostile à cette suppression, qui n'est finalement pas décidée. Et cela continue donc bien après la fameuse loi de « séparations des églises et de l'État » de 1905.

En février 1923, le Directeur de l'enseignement primaire Paul Lapie – un disciple du sociologue Durkheim – propose au ministre de l'Instruction publique Léon Bérard – en pleine période du « Bloc national » et d'une Chambre à large majorité de droite «bleu horizon» – la suppression de nombre d'indications dans les programmes de morale sous couvert de «simplifications». Le signataire de l'arrêté du 23 février 1923 – le ministre de l'Instruction publique Léon Bérard – est furieux de prendre conscience après coup que son directeur de l'enseignement primaire Paul Lapie en a profité pour faire disparaître les « *devoirs envers Dieu* ». Paul Lapie doit se «rattraper» par la publication, en juin 1923, d'une instruction reprenant d'importants passages du programme de 1882, en particulier du texte sur les « *devoirs envers Dieu* ».

À la Libération, disparition, de près ou de loin, de toute référence aux « *devoirs envers Dieu* ». C'était il y a près de quatre-vingts ans. Mais, durant une soixantaine d'années auparavant, l'école républicaine et laïque a eu au programme l'enseignement des « *devoirs envers Dieu* » sans problèmes ou états d'âme majeurs – et cela alors même que la République était encore de temps à autre sous menaces «théocratiques».

Il ne s'agit pas ici de prôner un retour « *aux devoirs envers Dieu* » dans les Instructions scolaires, mais de saisir la complexité historique – et « philosophique » – de la notion de laïcité et surtout de saisir à quel point la laïcité à l'École instituée sous la troisième République était à une très grande distance d'un horizon de « *religion civile* ». Comme [l'a fort bien pointé Alain Polcar](#) : « *La laïcité n'est pas une loi qui combat la religion, c'est une loi pour la liberté de conscience. Faire de la laïcité une religion civile qui aurait pour but de combattre les croyances religieuses, en particulier l'islam, met en péril la communauté des citoyens et, dès lors, constitue un réel danger* ».

Claude Lelièvre

« La laïcité n'est pas une loi qui combat la religion, c'est une loi pour la liberté de conscience. Faire de la laïcité une religion civile qui aurait pour but de combattre les croyances religieuses, en particulier l'islam, met en péril la communauté des citoyens et, dès lors, constitue un réel danger. » (Alain Policar, sociologue et politologue)

Entretien (source : <https://www.cafepedagogique.net/2023/04/17/alain-policar-une-nomination-qui-fait-des-remous/>)

Que signifie pour vous votre nomination ?

Le ministre veut que le Conseil devienne un espace de débat, qu'il soit plus divers qu'il ne le fut. Il est donc normal qu'il fasse appel à des citoyens et citoyennes ayant une conception de la laïcité quelque peu différente de celle qui a prévalu jusqu'à présent. Si nous sommes tous attachés à la défense de principes fondamentaux, dont évidemment la liberté de conscience, je pense qu'il existe plus que des nuances dans l'appréciation de la question coloniale. C'est le nœud du problème. Mais rien n'indique que, parmi les nouvelles nominations, sur ce point comme sur bien d'autres, nous ayons la même approche.

On a, à tort, peu souligné que, parmi les nouveaux entrants, deux sont des juristes, et des juristes reconnus pour leurs compétences, l'une, Gwénaële Calvès, en matière de laïcité, l'autre, Thomas Hochmann, sur la question du négationnisme. Cet aspect importe beaucoup plus que ma nomination.

Je sais que celle-ci fait des remous. J'ai un peu de mal à les comprendre. Mais ils illustrent le rejet, par les médias de droite, de toute volonté de complexification. Car, je le dis avec force, je ne ressemble aucunement au portrait, que je lis ici ou là, faisant de moi un défenseur du multiculturalisme normatif et, cerise sur le gâteau, un anti-universaliste. Je passe sur les accusations de « wokisme » qui ne sont que l'expression de la panique morale qui transforme les chercheurs attentifs aux discriminations fondées sur les identités raciales en complices de l'extrémisme religieux, voire du terrorisme islamiste. Dès que notre position diverge de la position mainstream, on est accusé de haïr les valeurs occidentales, de se vouer à la destruction de notre « civilisation ».

Il suffit donc d'avoir un point de vue tant soit peu marginal sur l'appréciation de la politique menée pour être étiqueté. Et toute volonté de rejeter l'étiquette ne fait que renforcer le soupçon. C'est à peu près le même mécanisme que la rumeur : plus vous vous en défendez, plus, dans l'esprit du public, vous la corroborez. On a pu récemment l'observer lors du procès en islamo-gauchisme instruit par les ministres Blanquer et Vidal. Tout cela participe à l'appauvrissement du débat intellectuel, ce qui est très préoccupant. Ce type de raccourci crée les clivages et fige les positions. Je ne nie pas que nous ayons des divergences, Dominique Schnapper et moi, mais elle sait que cela ne diminue en rien mon admiration pour son œuvre.

En quoi vos positions divergent tant de celles du Conseil actuel ?

Certains des membres actuels du Conseil de la laïcité et des valeurs de la République pratiquent, à mon sens, ce que Michael Walzer avait nommé l'universalisme de surplomb. On impose aux autres nos façons de faire, et on considère notre modèle comme devant s'imposer, quoi que puissent en penser les populations auxquelles nous sommes supposés apporter la lumière. On passe ainsi par pertes et profits ce à quoi cet universalisme-là, celui que Césaire nommait décharné, a conduit, à savoir le crime colonial au nom de notre « mission civilisatrice ».

A cet « universalisme », j'oppose l'universalisme latéral, selon l'expression de Merleau-Ponty, expression qui peut être traduite, ce que fit Césaire, par universalisme pluriel. Aujourd'hui, on en trouve une version attrayante chez Souleymane Bachir Diagne, qui est, notamment, un philosophe du postcolonialisme, à l'instar, entre autres, de Fanon, Glissant ou Memmi.

Vous pensez donc pouvoir apporter votre contribution malgré les divergences ?

Oui car, je tiens à le souligner, l'atmosphère du 14 avril était plutôt apaisée. Ce premier moment laisse supposer que nous réussirons à travailler ensemble, dans un esprit de concorde.

J'espère montrer, tout d'abord, que les positions que je défends ne sont pas anti-laïques, qu'elles sont parfaitement conformes, à la philosophie de la laïcité, telle qu'elle résulte de la loi de 1905. Une laïcité libérale, une laïcité de pacification fondée sur le principe de séparation des églises et de l'État et promouvant la liberté de conscience. En d'autres termes, un principe juridique et non une valeur identitaire. Tout indique que cette orientation est défendue par d'autres que moi au sein du Conseil.

Je ne sais pas comment les choses se passeront, mais je crois fondamentalement aux vertus de l'argumentation. Et aussi au fait que les dissensions prennent une autre coloration lorsque l'on passe de la confrontation des textes à la rencontre du visage d'Autrui. Il me semble que cette référence levinasienne est de nature à nous rassembler.

Et, il faut y insister, Pap Ndiaye souhaite que le champ du Conseil ne se limite plus aux questions touchant au respect de la laïcité. Il tient à ce que l'on s'intéresse aux discriminations, au racisme – y compris à l'islamophobie, car, même si ce terme est rejeté par certains, il est désormais, qu'on s'en réjouisse ou non, entré dans le vocabulaire des sciences sociales – à l'antisémitisme, aux principes de la République.

L'existence même d'un tel Conseil est-elle justifiée selon vous ?

On pourrait, et sans doute certains ne manquent pas de le faire, se gausser de ce terme de sage et de la prétention qui lui est attachée, à l'expertise sur un sujet brûlant. Il est clair pour moi que nous n'exerçons pas un quelconque magistère moral.

Cela étant, il me semble nécessaire qu'il existe des structures, des instances pour accompagner les équipes confrontées sur le terrain à de réelles difficultés – même si l'âge moyen des conseillers fait que la plupart d'entre eux, j'en fais partie, ne les ont pas connues. Il est important de faire l'inventaire de ces difficultés, mais aussi de réaffirmer l'idée, et de tout faire pour l'encourager, de l'importance du savoir, de son rôle libérateur. Idéal qui doit être guidé par celui d'égalité, au sens où nul ne peut être dispensé, pour une raison, fût-elle religieuse, de l'apprentissage des savoirs communs. Il existe des principes universalisables, le plus important sans doute étant celui d'égalité entre les sexes. Et, dans ce domaine, beaucoup reste à faire.

On doit néanmoins rester lucide sur l'influence que ce Conseil peut avoir. Certes, il rend des avis. Mais leur sort est lié à la façon dont le pouvoir politique jugera de leur utilité. Peut-être le fait que le Conseil voie son action strictement définie par le ministre donnera-t-il une plus grande chance à ces avis d'être suivis ?

Mais votre question dépasse très largement ce cas particulier : quel rôle nos écrits, lorsqu'il ne s'agit pas de sciences expérimentales, peuvent avoir sur les comportements. Comme l'écrivait Pascal, nous sommes, en tant qu'humains, « perdus dans un canton de l'univers ».

Propos recueillis par Lilia Ben Hamouda

Vignette

La Foule illuminée est une sculpture réalisée en 1985 par le sculpteur franco-britannique Raymond Mason.

L'œuvre d'art a été installée le 25 juin 1986 sur l'esplanade du 1981 McGill College à Montréal.

Description

L'œuvre représente 65 personnages situés sur quatre paliers, évoquant la dégradation de la race humaine et symbolisant la fragilité de l'espèce humaine. On y retrouve une foule de personnes de tous les âges, races, visages et conditions. Au fur et à mesure que la lumière se perd dans la foule, l'atmosphère se dégrade pour symboliser la fragilité de notre espèce. Elle a été réalisée en résine de polyester stratifiée avec traitement de polyuréthane.

L'œuvre est polychrome de manière à suggérer un éclairage de face – l'éclairage par un spectacle, par un incendie ou par un idéal – dont la forte lumière projetterait des ombres.

La Foule illuminée, mesurant 3,14 mètres de haut, 8,60 mètres de long et 3,20 mètres de large, est située sur l'avenue McGill College.